Image not found or type unknown

Détention d'un téléphone portable durant un examen

Par **Clara Sinclair**, le **04/03/2017** à **17:25**

Bonjour,

Je suis élève en troisième année dans une école consulaire. Dans trois mois, j'aurais dû être diplômée, mais tout est compromis à cause de l'incident que je vous décris ci-après :

Au cours d'un partiel, j'ai consulté mon téléphone portable. J'avais décidé de le garder avec moi à cause de circonstances familiales critiques, et je l'ai consulté quand j'ai enfin reçu un message d'information de la part de mon père. J'ai été surprise par le surveillant et j'ai été sortie de l'épreuve avec interdiction de continuer à composer. J'ai tout de suite nié que j'étais en train de tricher et j'ai proposé qu'on examine le contenu de mon portable. On m'a répondu que ça n'importait pas car la détention du téléphone avec soi constituait déjà une fraude. Le surveillant a rempli le PV et moi à mon tour (je dis que je reconnaissais la détention de mon portable mais que je niais la triche).

Un mois et deux semaines plus tard (!), le conseil de discipline a eu lieu. J'ai produit le screenshot de la conversation avec mon père mais j'ai été sanctionnée par une expulsion temporaire de trois mois, correspondant aux trois mois de cours restant. Cela signifie que je ne peux pas passer mes partiels, que je ne peux pas être diplômée, et que je vais devoir me réinscrire l'année prochaine, et donc payer de nouveau les frais de scolarité (je ne sais pas comment faire). Cela a également annulé mon stage de fin d'étude, ce qui implique un manque à gagner budgétaire et des dommages réputationnels irréparables.

Je comprends que j'ai violé le règlement mais je crois que l'infraction est ici assortie de circonstances atténuantes et que le principe de proportionnalité de la peine n'est pas retenue. J'aimerais également plaider le fait qu'il y a inégalité de traitement avec mes camarades car deux ans plus tôt, des camarades ont eu des comportements très graves sans même qu'un conseil de discipline n'ait été convoqué (ils ont pissé sur un autre élève). Je le sais car l'école m'a communiqué par erreur l'historique des sanctions depuis 2013.

Par conséquent, j'aimerais que vous me conseilliez au sujet des recours possibles, leur chance de succès et leur durée. Puis-je m'y prendre seule ? Je n'ai pas d'argent pour payer un avocat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés